

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération n° CC-2023-095

Envoyé en préfecture le 25/09/2023

Reçu en préfecture le 25/09/2023

Publié le

ID : 069-246900740-20230919-CC_2023_095-DE



L'an deux mille vingt-trois

Le dix-neuf septembre à dix-neuf heures

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.

Date de convocation : 13 septembre 2023

Nombre de membres :

En exercice 37

Présents 25

Votes 32

PRESENTS :

Renaud PFEFFER, Yves GOUGNE, Pascal OUTREBON, Fabien BREUZIN, Isabelle BROUILLET, Jean-Pierre CID, Arnaud SAVOIE, Marc COSTE, Olivier BIAGGI, Luc CHAVASSIEUX, Françoise TRIBOLLET, Loïc BIOT, Charles JULLIAN, Magali BACLE, Caroline DOMPNIER DU CASTEL, Stéphanie NICOLAY, Denis LANCHON, Anik BLANC, Pascale CHAPOT, Pascale DANIEL, Véronique MERLE, Marilyne SEON, Thierry BADEL, Hélène DESTANDAU, Séverine SICHE-CHOL

ABSENTS / EXCUSES :

Jean-Luc BONNAFOUS, Raphaëlle GUERIAUD, Christèle CROZIER, Gérard MAGNET, Bernard CHATAIN

PROCURATIONS :

Christian FROMONT donne procuration à Pascal OUTREBON
François PINGON donne procuration à Yves GOUGNE
Anne RIBERON donne procuration à Jean-Pierre CID
Bruno FERRET donne procuration à Caroline DOMPNIER DU CASTEL
Patrick BERRET donne procuration à Pascale CHAPOT
Cyprien POUZARGUE donne procuration à Fabien BREUZIN
Anne-Sophie DEVAUX donne procuration à Magali BACLE

SECRETARE DE SEANCE : Anik BLANC

**COMMANDE
PUBLIQUE**

**Télétransmission des
actes relevant de la
commande publique**

**Extension du
périmètre des actes
transmis au contrôle
de légalité**

**Approbation de
l'avenant à la
convention avec la
Préfecture du Rhône**

Rapporteur : Monsieur Fabien BREUZIN, Vice-Président délégué aux Finances, aux Moyens Généraux et à l'Economie

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et le décret n° 2008-324 du 7 avril 2005 pris pour son application,

Vu les articles 2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Locales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1^{er} juin 2021,

Vu la délibération n° 012/12 du Conseil Communautaire en date du 28 février 2012 approuvant la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes et des documents budgétaires,

Vu la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes signée le 16 mars 2012 avec la Préfecture du Rhône,

Depuis 2012, la COPAMO transmet les actes et documents budgétaires aux services de la Préfecture du Rhône par voie dématérialisée, sur la base d'une convention signée en mars 2012.

Il est envisagé de transmettre les actes de la commande publique soumis au contrôle de légalité par voie électronique également, à prévoir dans un avenant avec la Préfecture du Rhône.

Oùï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :



Certifié exécutoire
Transmis en
Préfecture le 25/09/23
Notifié ou publié
le 25/09/23
Le Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président ou d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69003 Lyon / www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois suivant sa publication

APPROUVE le projet d'avenant ci-annexé à la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes et des documents budgétaires avec la Préfecture du Rhône pour les actes de commande publique,

AUTORISE Monsieur le Président ou son délégataire à signer cet avenant ci-annexé ainsi que toutes les pièces relatives à la bonne exécution de ce dispositif.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

Le Président,
Renald PFEFFER

PUBLIE LE 25 SEPTEMBRE 2023
RENAUD PFEFFER, PRESIDENT





*Avenant n° 1 à la convention
pour la transmission électronique des actes
soumis au contrôle de légalité
ou à une obligation de transmission
au représentant de l'État*

**EXTENSION DU PERIMETRE DE TRANSMISSION DES ACTES
RELEVANT DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

Vu la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État du 16 mars 2012 signée entre :

- 1) la Préfecture Du Rhône représentée par le préfet ci-après désignée : le « représentant de l'État ».
- 2) et la Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO) représentée par son Président en exercice, agissant en vertu d'une délibération du 28 février 2012, ci-après désignée : la « collectivité ».

Vu la délibération du 19 septembre 2023 relative à l'extension du périmètre des actes télétransmissibles en matière de commande publique

Exposé des motifs :

Cet avenant a pour objet de prendre en compte l'extension du périmètre de transmission des actes de la « collectivité » transmis par voie électronique au « représentant de l'État » dans le département en ce qui concerne la commande publique.

Dispositif :

Les parties à la convention initiale décident de lui apporter les modifications suivantes :

Article 1^{er}

La liste des actes transmis par voie électronique définie dans la convention susvisée est complétée comme suit :

- l'ensemble des actes relatifs à la commande publique (délibérations, arrêtés, avenants, décisions, conventions, dossiers de marchés publics, dossiers de délégations de service public/concessions)

Ces dossiers devront faire l'objet d'une transmission dans les conditions fixées par la circulaire préfectorale n°E-2019-3 du 15 janvier 2019 et par le guide de la nomenclature modifié.

Article 2

Toutes les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.

Article 3

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par le représentant de l'Etat.

Fait à Lyon,

et à Mornant

Le

En deux exemplaires originaux.

LE PREFET,

LE PRESIDENT,
Renaud PFEFFER